Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 029-212900955-20260429-2026_46_18-DE

Date de la convocation : 22 avril 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

Le 28 avril 2026 de l'an deux mil vingt-six à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de KERSAINT-PLABENNEC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Patrice BOUCHER, maire.

Présents : M. BOUCHER Patrice, Mme HELIES Karine, M. COLLIN Anthony, Mme GUIANVARC'H Nathalie, M. L'HENAFF Ronan, Mmes BAINIER Nathalie, AVILA Cathy, MM. DOS SANTOS Dominique, LE CHUITON Jean-Noël, DIVERRES Patrice, Mmes LE JEUNE Martine, MAGUEREZ Corinne, TRIPIER Delphine, PETTON Laëtitia *(ne prend pas part au vote)*, MM. Jean-François TREGUER, LAIZET Yann, Mme LOYER Sonia, M. ABASQ Kévin.

Absents excusés : M. GALLOU David *(donne procuration à M. Patrice BOUCHER)*

Secrétaire de séance : Mme HELIES Karine

2026-46-18 – AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE PLABENNEC : REGULARISATION FONCIERE PAR RECTIFICATIF DU PLAN CADASTRAL

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'il avait déjà évoqué lors des conseils municipaux précédents les diverses régularisations foncières qu'il faudrait mener dans le cadre des travaux d'aménagement de la route de Plabennec.
Un cabinet de géomètre-expert a été mandaté afin de borner et d'éclaircir toutes les emprises à régulariser. Il a rendu début avril l'ensemble des documents d'arpentage, des projets de division et de procès-verbaux de délimitation.
Aussi monsieur le maire fait part à l'assemblée des différentes situations dans l'ensemble du projet et soumet à délibérations chaque cas.

Il propose une délibération concernant la régularisation des limites foncières de plusieurs propriétés de la route de Plabennec par des rectificatifs du plan cadastral. Il précise que cette solution a été proposée par le cabinet d'expert géomètre lors de l'étude globale du dossier. En effet, il semble qu'il s'agisse d'une erreur manifeste du cadastre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE la régularisation par rectificatif du plan cadastral pour les parcelles cadastrées ZM n° 106, n°105, n°104, n°103 et les parcelles cadastrées ZN n°61 et n°60,
- PRECISE que cette procédure n'engendre ni frais de géomètre, ni frais de notaire.
- DONNE pourvoir au Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires liées à ces régularisations foncières.

Pour copie conforme au registre,
Kersaint Plabennec, le 29 avril 2026

Le Maire,

Patrice BOUCHER

Le secrétaire de séance,

Karine HELIES

Le Maire,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3 contour Motte 35000 RENNES ou par Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission à la Préfecture de Quimper.